



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 novembre 2023

N° 28

**Animations de fin d'année : Convention de partenariat entre la Ville
et l'EPIC**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.3
Numéro : 094-219400686-20231123-
lmc1760-DE-1-1

Date réception : 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 novembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Dominique BLÉHAUT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Téó FAURE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 28

OBJET : Animations de fin d'année : Convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser les animations de fin d'année 2023 sur le thème du cirque afin de permettre aux saint-mauriens de passer des moments conviviaux et animés.

CONSIDERANT qu'elle a demandé aux différentes structures culturelles, dont l'EPIC, et services municipaux, de programmer des spectacles et animations sur ce thème.

CONSIDERANT que Considérant que :

L'EPIC, établissement à caractère industriel et commercial, a notamment pour mission :

- de travailler en transversalité avec les autres structures culturelles de la Ville, dans le cadre des orientations de la politique culturelle municipale ;
- d'œuvrer, par son offre plurielle de manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques, à l'élargissement du public et à son renouvellement ;
- de développer des activités d'éducation et culturelle afin de favoriser l'égal accès au plus grand nombre à toute forme de discipline artistique et de soutenir les initiatives contribuant à leur diffusion et leur pratique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention déterminant les modalités d'actions et de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et L'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur relative aux animations de fêtes de fin d'année.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 28

OBJET : Animations de fin d'année : Convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 27 novembre 2023
et de la publication électronique le
30 novembre 2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET L'EPIC
(ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL THEATRE ET CINEMAS DE SAINT-MAUR)
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

Entre les soussignés

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Enregistrée sous le numéro SIRET 219 400 686 000 16

Domiciliée Place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Représentée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Monsieur Sylvain Berrios, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part,

Et

L'EPIC THEATRE ET CINEMAS DE SAINT-MAUR

Enregistré sous le numéro SIRET 824 868 962 000 13 et l'APE 9001Z

Domicilié Place Jacques Tati – Cinéma le Lido, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Enregistré sous les numéros de licence d'entrepreneurs de spectacles L-R-22-12992 et L-R-22-12993

Représenté par sa Directrice, Madame Priscille Descout, dûment habilitée à la signature de la présente par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « L'EPIC » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que :

L'EPIC, établissement à caractère industriel et commercial, a notamment pour mission :

- de travailler en transversalité avec les autres structures culturelles de la Ville, dans le cadre des orientations de la politique culturelle municipale ;
- d'œuvrer, par son offre plurielle de manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques, à l'élargissement du public et à son renouvellement ;
- de développer des activités d'éducation et culturelle afin de favoriser l'égal accès au plus grand nombre à toute forme de discipline artistique et de soutenir les initiatives contribuant à leur diffusion et leur pratique.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser les animations de fin d'année 2023 sur le thème du cirque afin de permettre aux saint-mauriens de passer des moments conviviaux et animés.

Aussi, elle a demandé aux différentes structures culturelles, dont l'EPIC, et services municipaux, de programmer des spectacles et animations sur ce thème.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et l'EPIC. Elle en détermine les modalités d'actions que les Parties souhaitent développer dans le cadre des animations de fin d'année, à savoir la programmation du spectacle « *Encore la vie* » sur le thème du cirque.

Spectacle : « *Encore la vie* » programmé le dimanche 17 décembre 2023 à 15 heures 30.

Ecriture et mise en scène Nicolas Mathis - Direction musicale Paul Changarnier

Scénographie Nicolas Mathis, Thibault Thelleire - Musique originale Paul Changarnier

Avec Le Collectif Petit Travers et L'Ensemble TaCTuS

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EPIC

L'EPIC s'engage à négocier, signer et appliquer l'ensemble des clauses des contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles avec les producteurs des spectacles.

Ainsi, l'EPIC s'engage notamment :

- à fournir le Théâtre de Saint-Maur en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations pour la représentation citée en objet.
- à fournir le matériel son et lumière et de sonorisation nécessaire à ces spectacles.
- à assurer, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité de ces représentations.

L'EPIC s'engage aussi à :

- verser à chaque Producteur des spectacles le prix de cession et les frais annexes négociés dans le cadre du contrat de cession des droits d'exploitation par mandat administratif à l'issue de la représentation et sur présentation d'une facture.
- déclarer les droits d'auteur et de mise en scène, et à en assurer le paiement auprès du Producteur ou des société de perception des droits.
- si elle est due, déclarer et régler la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National des Variétés

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au regard des sommes engagées, il est convenu que la Ville participe à hauteur de 50% :

- du prix de cession du spectacle *Encore la vie*, soit un montant pour la Ville de 3 956,25 € toutes charges comprises
- des frais logistiques (transport, hébergement, déplacement), soit un montant pour la Ville de 3 371,18 € toutes charges comprises

Soit un montant total prévisionnel et maximum pour la Ville de 7 328,03 € TTC

Selon le détail suivant :

Prix de cession du spectacle : 7 500 € HT
Soit 3 750 € HT de prise en charge pour la Ville
+ Application de la TVA à 5,5%, soit : 206,25 €
Soit un montant total TTC de 3 956,25 €

Frais logistiques du spectacle (transport, hébergement et déplacement des 12 personnes du spectacle) :

Frais de transport du décor et des instruments = 1 652 €

Frais de transport des équipes = 2 400 €

Frais d'hébergement : 26 nuitées x 90 € HT = 2 340 €

Total : 6 392 € HT

Soit 3196 HT de prise en charge pour la Ville

+ Application de la TVA à 5,5%, soit : 175,78 €

Soit un montant total TTC de 3 371,18 €

Il est convenu que l'EPIC présentera à la Ville à l'issue la représentation deux factures correspondant respectivement à :

1^{ère} facture : Programmation du spectacle, soit :

3 750 € HT de prise en charge pour la Ville + Application de la TVA à 5,5%, soit : 206,25 €

Soit un montant total TTC de 3 956,25 €

2^{ème} facture : Frais logistiques du spectacle», soit :

3196 HT de prise en charge pour la Ville + Application de la TVA à 5,5%, soit : 175,78 €

Soit un montant total TTC de 3 371,18 €

Ces règlements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Par mandat administratif
- A l'issue de la représentation
- Sur présentation des factures et du RIB correspondant

ARTICLE 4 : CAPTATION AUDIOVISUELLE ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle en objet de cette convention, nécessitera un accord préalable particulier entre les parties.

Ces enregistrements pourront ainsi être diffusé par radiodiffusion, télédiffusion, en ligne via les sites internet des Parties et les réseaux numériques partenaires répondant à une mission de service public culturel ou pédagogique.

Pour mener à bien ces projets, il sera proposé à chacun des participants de signer une demande d'autorisation de captation et de diffusion. Un modèle sera remis par l'EPIC.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à se mentionner mutuellement comme établissement partenaire dans leurs documents de communication en lien avec les animatipns de fin d'année.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

L'EPIC et la Ville s'engagent à déployer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le Projet. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, la partie non défaillante se réserve le droit de la résilier à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : MODALITES – DURÉE

La présente convention couvrira la programamtion du spectacle. Toute modification apportée à cette convention fera l'objet d'un autre avenant.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des Parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celui-ci sera résilié de plein droit et sans formalité.

A Saint-Maur, le
en deux exemplaires,

A Saint-Maur, le

Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Priscille DESCOUT
Directrice

